

Aide-mémoire

Mesures de protection COVID-19

Type de protection	Indications	Recommandations
Distanciation sociale	Mesure de protection à appliquer en tout temps.	> Respecter une distance de 2 mètres .
Masque de procédure (masque jetable)	Doit être porté en tout temps lors des déplacements dans les immeubles du RTC et du STAC et il doit être porté avant d'entrer dans les immeubles.	> Le lavage des mains doit être appliqué de façon rigoureuse, car le risque de contamination augmente si le retrait du masque est fréquent. > Ne pas dépasser le port du masque de procédure pour une période de 4 heures consécutives. > Le masque peut être retiré si : > Si vous respectez la distanciation de 2 mètres ou êtes séparés par une cloison (plexi) dans les environnements de travail ou salle de réunion > Le port du masque en continu représente un risque pour la santé et sécurité
Couvre-visage RTC (masque en tissu)	Interdit dans les immeubles du RTC et du STAC.	
Visière seule	> Peut être utilisée seule si risque pour la sécurité lorsque portée avec le masque et les lunettes (création de buée dans les lunettes). > Utiliser exceptionnellement sans le masque de procédure s'il y a des enjeux d'élocution (exemple : lors d'une formation).	La visière n'est pas considérée comme une protection oculaire. Les lunettes de protection doivent être portées lorsque requis. La distanciation de 2 mètres doit être respectée en tout temps.
Lunettes	Doivent être portées lorsque le masque de procédure est utilisé, sauf si l'ensemble des personnes présente portent le masque de procédure et qu'il n'y a pas de contact avec la clientèle.	

Type de protection	Indications	Recommandations
Lavage des mains	Se laver les mains et éviter de se toucher le visage.	> Se laver les mains avant de mettre un masque et après l'avoir enlevé. > Se laver les mains après avoir utilisé un outil partagé.
Désinfection	> Désinfecter les outils. > Désinfecter les points de contact.	> Désinfecter les outils partagés après leur utilisation. > Désinfecter les points de contact avant de travailler.

Référence : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2990-port-visiere-couvre-visage-travailleurs-covid19.pdf>